

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mardi 20 Juin 2017

L'an 2017, le 20 Juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : DAUDIER MANON, DESRUMAUX NATHALIE, GIRAND MARIE-MARTINE, GONZALES NADINE, MANTOUE DANIELE, MM : BARTHELEMY VINCENT, BONNEROT DIDIER, DEBRUYCKER BENOIT, MERLIN CHRISTIAN, MORTELMANS JEREMY, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRETON MARIA à M. DEBRUYCKER BENOIT, COMPERE CECILE à M. TATERCZYNSKI MAURICE, GRACIA ESTELLE à M. MALUS JEROME, MM : GUERIN ERIC à Mme DESRUMAUX NATHALIE, LEGRAND DANIEL à M. MERLIN CHRISTIAN

Absent(s) : Mme SOTTY NADINE, M. ANTONIO PEREIRA GILLES

Secrétaire de séance : M. MERLIN CHRISTIAN

Date de la convocation : 09/06/2017

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- autorisation donnée au maire pour la signature de la convention PAPI (Programme Action Prévention Inondations.

ce rajout est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal

réf : 2017/039 : Parcelle AN201 : proposition de vente et autorisation donnée au maire pour la signature de l'acte notarié

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une parcelle cadastrée AN201 située à la Baratte, d'une superficie de 10 are 08 centiares.

Le Service des Domaines l'a estimée 4 350 €

Un acquéreur propose de l'acheter au prix de 4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 1 voix contre (Mr GUERIN), accepte cette proposition et autorise le maire à signer l'acte notarié.

réf : 2017/040 : Parcelle AN 191 : proposition de vente et autorisation donnée au maire pour la signature de l'acte notarié

Notifiée par la Préfecture en date du :

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une parcelle cadastrée AN 191, située à la Baratte, d'une superficie de 13 ares 05 centiares.

Le Service des Domaines l'a estimée à 5 600 €

Un acquéreur propose de l'acheter au prix de 4 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 1 voix contre (Mr GUERIN) accepte cette proposition et autorise le maire à signer l'acte notarié.

réf : 2017/041 : Parcelle BC 84 : annulation de la délibération du 7 février 2017 et autorisation donnée au maire pour la vente de 2 parties de la parcelle BC 84

Notifiée par la Préfecture en date du :

Mr le Maire rappelle la délibération du 7 février 2017 concernant la vente de la parcelle BC84, située route de Trangy, aux riverains.

Sur cinq riverains potentiellement intéressés, deux riverains abandonnent leur projet d'acquisition de la partie qui prolonge leurs terrains.

Mme HOCHÉDEZ, et Mr VEYRAT proposent d'acquérir les parties qui les concernent à 5 € le m², mettant en avant la topographie du terrain (en forte pente) qu'ils considèrent en terre de jardin.

Mr CHEVAU Bertrand, n'a pas été recontacté, mais il envisagerait d'acquérir une partie de cette parcelle pour construire une ou deux maisons.

Mr le Maire propose d'une part, d'annuler la délibération du 7 février et d'autre part, de vendre les 2 parties de la parcelle qui prolongent leurs terrains aux deux riverains intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre les deux parties de la parcelle BC84 aux deux riverains (Mr VEYRAT et Mme HOCHÉDEZ) au prix de 4.70 € le m² (prix du Service des Domaines) et autorise le maire à signer les actes notariés. Les frais de bornage seront imputés aux acquéreurs.

réf : 2017/042 : Indemnité de concours du Receveur Municipal : fixation du taux

Notifiée par la Préfecture en date du :

Mr le Maire rappelle que Mme MORIN, Receveur Municipal de la Trésorerie est partie en décembre 2016 et que Mme Béatrice Vinçon l'a remplacée.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour fixer le taux de l'indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions.

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Béatrice Vinçon.

réf : 2017/043 : Décision Modificative : répartition du don attribué par le Comité des Fêtes aux écoles et ALSH

Notifiée par la Préfecture en date du :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a effectué un chèque de 1 500 € au profit des écoles et de l'Accueil de Loisirs.

Afin que cette somme soit répartie de façon équitable, il est nécessaire de faire une décision modificative de la façon suivante :

- article 758 (recettes) : 1 500 €
- article 657361 (dépenses) 780 € soit 390 € pour l'école primaire et 390 € pour l'école maternelle
- article 628802 : (dépenses) : 720 € pour l'Accueil de Loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative

réf : 2017/044 : Approbation des rapports annuels (2016) du Délégué (VEOLIA) (Eau et Assainissement)

Notifiée par la Préfecture en date du :

VEOLIA a fait parvenir les rapport annuel 2016 concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement:

Gestion de l'Eau :

- Nombre d'habitants desservis : 2 264
 - Nombre d'abonnés : 1020
 - Volume vendu : 98 276m³
 - Consommation moyenne : 119l /hab/jpur
 - Prix du service de l'eau au m³ : 1.58 €/m³ (avec une surtaxe communale de 0.25 €/m³)
 - Taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 100 %
 - Rendement du réseau de distribution : 98.7 %
 - Analyse de l'eau :
 - * Bactériologie : eau de bonne qualité bactériologique
 - * Dureté : la dureté s'élève à 16.80 degrés français. Il s'agit d'une eau peu dure.
 - * Pesticides : Une faible présence de pesticides a été décelée sur un prélèvement sans dépassement de valeur réglementaire)
 - * Nitrates : la teneur moyenne s'élève à 12,50 mg/L. (la teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/L) L' excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage.
 - * PH : Le pH est en moyenne de 7,15 (si le PH est supérieur à 7, l'eau peut entartrer les canalisations)
- Conclusion : l'eau distribuée au cours de l'année 2016 était de bonne qualité bactériologique. Elle était par ailleurs conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, les substances toxiques, les pesticides et les indicateurs de radioactivité.
- Concernant le réservoir de Grangebault, il faudra prévoir d'autres travaux plus conséquents sur la toiture car le bord est en mauvais état (chute de tuiles). pour approbation du rapport du délégué du service de l'Eau de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (Mr GUERIN) approuve le rapport annuel 2016 du service de l'Eau

Gestion de l'Assainissement collectif:

- Nombre d'habitants desservis : 1 019
- Nombre d'abonnés : 565
- Volume : 46 088 m³
- Prix du service au m³ : 2.02 €/m³ (avec une surtaxe communale de 0.55 €/m³)

Durant l'année 2016, les lits de stockage de boues à la station d'épuration ont atteint un seuil de remplissage optimal. En 2017, nous devons procéder à leur évacuation en liaison avec la Collectivité.

Ces boues sont polluées par un fort taux de cuivre. L'agressivité de l'eau potable est probablement à l'origine de cette pollution. L'eau n'est pas à l'équilibre calco-carbonique et par conséquent agresse les canalisations en cuivre. L'eau chargée en cuivre rejetée par les usagers dans le réseau des eaux usées se retrouve au final, dans les boues de la station d'épuration.

La Collectivité a engagé une étude diagnostic du réseau d'assainissement de la Commune. Véolia a informé le bureau d'études des problèmes majeurs, notamment les défaillances du déversoir d'orage de la route de Bourgogne avec des quantités importantes d'eaux claires parasites drainées par les réseaux jusqu'à la station d'épuration.

Il serait souhaitable d'installer un dégrilleur automatique en entrée de station d'épuration afin de récupérer les déchets solides. Sinon, ceux-ci passent par le trop plein du bassin d'orage et par le poste de rejet puis se retrouvent en milieu

naturel.

Il serait également souhaitable d'installer un caillbotis, (canal de sortie rejet), un système de comptage du volume déversé en milieu naturel (bassin d'orage), trouver les points noirs d'entrée des eaux parasites sur le réseau. La mise en place d'un barreaudage anti-chute est préconisé au PR du Bois Bouchot.

Assainissement non collectif :

- Nombre d'habitants desservis : 1 245

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter depuis moins de 10 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non conformité constatée lors du premier contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, à 16 voix pour et 1 abstention (Mr GUERIN) le rapport annuel 2016 du service de l'assainissement.

réf : 2017/045 : ALSH : fixation du tarif des camps

Notifiée par la Préfecture en date du :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'Accueil du Centre de Loisirs organise cet été un camp aux Settons du 17 au 21 juillet 2017 pour 12 adolescents de 12 à 17 ans.

Afin de couvrir les frais de ce camp, il vous propose le tarif de 140 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le tarif des camps de l'Accueil du Centre de Loisirs.

Proposition de gestion et de valorisation financière pour les installations Télécoms sur le Château d'Eau : autorisation donnée au maire pour la signature de la convention

La société FPS TOWERS est spécialisée dans l'hébergement d'équipement de radiocommunications et dispose à ce titre, des compétences, du savoir-faire, des moyens et des équipes pour assurer la gestion des relations avec les différents opérateurs économiques qui pourraient être intéressés par un contrat de mise en disposition.

Elle propose une convention pour une durée de 30 ans avec un versement de 10 ans de loyer dès la première année, soit 25 453.00 € Or, actuellement Orange verse un loyer annuel de 2 540 €. Mr le Maire propose donc de renégocier le tarif de cette prestation, afin de bénéficier d'un gain plus attractif.

Par conséquent, ce point sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

réf : 2017/046 : Convention PAPI (Programme Action Prévention Inondations) : autorisation donnée au maire pour la signature

Notifiée par la Préfecture en date du :

La Communauté d'Agglomération de Nevers a engagé en 2007 une étude globale du risque d'inondation sur l'agglomération de NEVERS (EGRIAN) afin de définir une stratégie du risque d'inondations. L'étude est aujourd'hui terminée et ses conclusions s'inscrivent dans le cadre de la Directive Inondation.

Pour mémoire, 13 000 personnes et 450 activités économiques sont situées en zone inondable sur le territoire de l'agglomération de Nevers. La présence importante d'ouvrages de protection (digues) doit être prise en compte. Une partie de l'agglomération a d'ailleurs été identifiée fin 2012 en tant que Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) de portée nationale.

Outils issus de la directive Inondation, les Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI) ont pour objet de déployer la stratégie nationale de lutte contre les inondations à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Les objectifs des PGRI seront mis en oeuvre par les parties prenantes à l'échelle territoriale grâce à des stratégies locales dans chaque TRI.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du territoire de Nevers décline les objectifs du PGRI Loire Bretagne, en valorisant la stratégie EGRIAN. Approuvée par le 23 décembre 2016 par le Préfet du Département, la SLGRI, portée par Nevers Agglomération (Arrêté du 10 décembre 2015) bénéficie d'un pilotage commun composé de Mr le Préfet de la Nièvre et de Mr le Président de Nevers Agglomération. La mise en oeuvre concrète de la SLGRI suppose de disposer d'un cadre d'action tant financier que technique. Le cadre le plus approprié est celui d'un programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Mr le Maire précise que cette étude ne sera pas à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention PAPI conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de la Nièvre, Le préfet, coordonnateur de bassin Loire Bretagne, la Commune de Saint-Eloi, et le porteur de projet de programmes d'actions, la Communauté d'Agglomération de Nevers.